

Convention 2014 - 2018 relative au programme d'aménagement touristique du Ballon d'Alsace

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin

Vu le rapport n° CG 2002/IV-203/2 relatif à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) approuvés par l'arrêté préfectoral n° 200407191162 du Territoire de Belfort en date du 19 juillet 2004 ;

Vu la convention relative au programme d'aménagement touristique signée le 3 novembre 2006 et son avenant signé par les membres du SMIBA en 2012

Entre les soussignés :

- **le Département du Haut-Rhin**, sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 Colmar Cedex, représenté par M. Charles Buttner, Président du Conseil général, habilité par délibération de la Commission permanente en date du

- **le Département du Territoire de Belfort**, sis Place de la Révolution Française – 90020 Belfort Cedex, représenté par M. Yves Ackermann, Président du Conseil général, habilité par délibération du Conseil général en date du 29 septembre 2014,

- **la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach**, sise place des alliées 68290 Masevaux, représentée par Monsieur Laurent Lerch Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes en date du

- **la Communauté de communes de la Haute-Savoireuse**, sise allée de la Grande prairie 90200 Giromagny, représentée par M. Daniel Roth, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes en date du

- **la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle**, représentée par Monsieur Thierry Rigollet, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du

- **la Commune de Riervescemont**, représentée par Monsieur Yves Rietz, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du

- **le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)**, sis 2 bis rue Clemenceau 90004 Belfort Cedex, représenté par M. Guy Miclo, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Le Ballon d'Alsace a fait l'objet d'un vaste programme d'aménagement, porté par le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) en mobilisant d'importants moyens financiers en vue de valoriser ce site touristique avec pour objectif de :

- permettre à un public familial, de débutants et aux clubs locaux, de continuer à pratiquer le ski avec des installations regroupées, modernisées, rationalisées,
- conforter le ski de fond,
- développer les activités estivales

Ce programme s'est traduit par la signature d'une convention initiale en 2006 et d'un avenant signé en 2012, assortis des engagements financiers, pour un coût global des travaux arrêté à 13 200 000 €, répartis prévisionnellement comme suit :

Collectivités membres du SMIBA : 6 820 000 €

- Département du Haut-Rhin : 3 100 000€
- Département du Territoire de Belfort : 3 100 000 €
- Communautés de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, de la Haute-Savoire et communes de St-Maurice-sur Moselle et Rievescemont : 620 000 €

Autres collectivités publiques : 6 380 000 €

- Etat et Union européenne : 2 960 000 €
- Région Alsace : 1 320 000 €
- Région Franche-Comté : 1 220 000 €
- Région Lorraine : 600 000 €
- Département des Vosges : 280 000 €

Cette première convention a permis la réalisation et la programmation des opérations détaillées en annexe 1.

Article 1 – Objet de la présente convention

En raison des enjeux importants que représente sur leur territoire l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, les Départements, Communautés de communes et Communes membres du SMIBA ont fixé le cadre d'une politique départementale en matière de développement des sites de loisirs. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet de développement cohérent du site quatre saisons.

L'objet de la présente convention est de valider le financement des opérations en cours d'exécution, ainsi que de consolider le plan de financement d'opérations déjà réalisées dans le cadre du programme global d'aménagement du site, et contribuant au développement touristique du site du Ballon d'Alsace, ainsi que d'en définir les modalités techniques et financières pour les années 2014 à 2018, selon le principe de parité entre les départements du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort.

Elle engage les membres du SMIBA : le Département du Haut-Rhin, le Département du Territoire de Belfort, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, la Communauté de Communes de la Haute-Savoire, la Commune de Saint-Maurice-Sur-Moselle, la Commune de Rievescemont, le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à travers le vote des assemblées délibérantes

respectives des membres du SMIBA (autorisations de programme pluriannuelles pour le Haut-Rhin), dans les conditions qui suivent (*cf art 2 B b*).

La présente convention récapitule l'ensemble des opérations à financer pour la période 2014-2018.

Article 2 – Obligations des parties

Conformément aux orientations stratégiques de leur politique, les Départements du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort, les Communautés de communes et Communes membres du SMIBA valident et soutiennent les opérations suivantes :

- Acquisitions des bâtiments Clarines et Campanules
- Construction d'une installation de traitement de l'eau potable
- Acquisition de matériel pour la Régie « Destination Ballon d'Alsace »
- Etude sur le développement du secteur d'hébergement des Sapins
- Installation et pose d'un fourreau fibre optique

dans les conditions ci-après.

A) Obligations du SMIBA

Le SMIBA s'engage :

- ✓ à demander toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations précitées auprès des services de l'Etat concernés et à suivre toutes les procédures réglementaires,
- ✓ à fournir à ses membres tous les documents d'études nécessaires à la validation technique et économique des opérations précitées,
- ✓ à fournir également à ses membres un dossier par opération comprenant :
 - une note technique,
 - les plans détaillés des travaux,
 - l'estimation détaillée des coûts,
 - les informations relatives aux marchés notifiés ou aux résultats des consultations,
 - le plan de financement précisant les participations extérieures et celles des membres,
- ✓ à rechercher des financements extérieurs, publics et privés,
- ✓ à faire réaliser les études et travaux dans le respect des règles de mise en concurrence et d'application des règles du Code des Marchés Publics,
- ✓ à informer régulièrement ses membres du déroulement de la réalisation des opérations de développement ainsi que de toute modification au cours de leur déroulement qui serait rendue nécessaire au cours de la réalisation des travaux et à associer ses membres à la réception des travaux. Toute modification significative de l'opération sur le plan technique ou financier devra faire l'objet d'un avenant qui devra être préalablement validé par l'ensemble des membres du SMIBA.
- ✓ à fournir trimestriellement un échéancier des paiements au vu de l'avancement de la réalisation des opérations,
- ✓ à tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- ✓ à informer le public par tout moyen approprié du concours financier apporté par ses membres ainsi que les autres partenaires financiers,

- ✓ à informer et à solliciter les services techniques des collectivités concernées pour les opérations qui concernent la voirie.

Le SMIBA devra également associer ses membres aux inaugurations ainsi qu'à tout évènement public relevant des subventions publiques liées au programme d'aménagement du site du Ballon d'Alsace.

B) Nature des subventions allouées par les Départements, les Communautés de Communes et les Communes membres du SMIBA

Les subventions d'investissement allouée au SMIBA, d'une part, par les Départements et d'autre part, par les Communautés de Communes et enfin par les Communes, concernent les investissements non courants qui contribuent au projet de développement quatre saisons de la station, en renforçant son attractivité et le volume de son activité, à travers la réalisation de travaux importants et spécifiques. Le financement sera réalisé dans le cadre des enveloppes budgétaires votées par les assemblées délibérantes des membres du SMIBA (autorisations de programme pour le Département du Haut-Rhin) et dans la limite des crédits inscrits.

Pour le Département du Haut-Rhin :

Le Département du Haut-Rhin apportera sur la période 2015 – 2016 un financement de 1,2 M€ :

a. Subventions d'investissement relatives aux opérations nouvelles

Les crédits inscrits au Budget primitif 2015 seront attribués au SMIBA pour les opérations suivantes :

Libellé	Dépense subventionnable HT €	Taux d'aide %	Montant de la subvention €
Acquisition bâtiments Clarines et Campanules	550 000	45	247 500
Construction d'une station d'épuration eau potable	600 000	15	90 000
Matériel d'exploitation régie ski alpin	88 890	45	40 000
Pose d'un fourreau fibre optique	122 727	18	22 500
TOTAL DES SUBVENTIONS 2015			400 000

b. Subventions d'investissement destinées à consolider le financement d'opérations déjà réalisées

Conformément à la mise en oeuvre du programme pluriannuel de modernisation du site du Ballon d'Alsace, le SMIBA a réalisé des opérations pour lesquelles les cofinancements d'un certain nombre de partenaires n'ont finalement pas été obtenus.

Les opérations concernées sont récapitulées en annexe 2 à la présente convention.

Le financement complémentaire apporté par le Conseil Général du Haut-Rhin pour l'année 2016 serait donc de 800 000 €.

Pour le Département du Territoire de Belfort

Le Département du Territoire de Belfort apportera sur la période 2014 – 2016 un financement de 1,2 M€ :

a. Subventions d'investissement relatives aux opérations nouvelles

Les crédits inscrits au Budget primitif 2014 seront attribués au SMIBA pour les opérations suivantes :

Libellé	Dépense subventionnable HT €	Taux d'aide %	Montant de la subvention €
Acquisition bâtiments Clarines et Campanules	550 000	45	247 500
Construction d'une station d'épuration eau potable	600 000	15	90 000
Matériel d'exploitation régie ski alpin	88 890	45	40 000
Etude sur le développement secteur Sapins	50 000	45	22 500
TOTAL DES SUBVENTIONS 2014			400 000

b. Subventions d'investissement destinées à consolider le financement d'opérations déjà réalisées

- 400 000 € qui seront proposés au vote de l'assemblée départementale au titre du budget 2015
- 400 000 € qui seront proposés au vote de l'assemblée départementale au titre du budget 2016

Les crédits qui seront proposés au vote de l'assemblée départementale au titre des exercices 2015 et 2016 à hauteur de 400 000 € par an, pour boucler le plan de financement du programme initial, seront versés sur présentation de justificatifs.

Pour les Communautés de communes et les communes :

Les Communautés de communes et les Communes interviendront sur le programme d'aménagement, de 2014 à 2018 en soutenant notamment :

- la construction de l'installation de traitement de l'eau potable à hauteur de 20 000 € en 2014,
- l'acquisition des bâtiments Clarines et Campanules et le solde des opérations du programme initial à hauteur de 230 000 € de 2015 à 2018.

Article 3 – Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de versement et de contrôle des subventions versées par :

- le Département du Haut-Rhin** se font conformément au règlement financier et la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-3-5-2 du 21/03/2014, selon les conditions suivantes :
 - les subventions d'un montant inférieur à 100 000 € feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération,

- les subventions d'investissement d'un montant compris entre 100 001 € et 500 000 € seront versées en deux fois : un acompte fixe de 50 % dès présentation des justificatifs correspondants et le solde à la fin de l'opération,
- les subventions d'investissement d'un montant supérieur à 500 001 € seront versées en trois fois : deux acomptes fixes de 35 % en fonction de l'avancement de l'opération et sur présentation des justificatifs correspondants, le solde de 30 % étant versé une fois l'opération terminée.

Les versements du Département du Haut-Rhin sont effectués par rapport à l'autorisation de programme affectée à chaque opération sur les programmes en cours du budget départemental et par prélèvement sur les crédits de paiements annuels mis en place. Le mandatement sera fait par le comptable assignataire, le payeur départemental du Haut-Rhin, sur le compte N° 30001 00189 C9000000000 07 ouvert à la Trésorerie de Belfort.

La durée de validité des subventions est de trois ans à compter de la date de leur notification.

- b. **le Département du Territoire de Belfort** se font conformément aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales.

Les versements du Département du Territoire de Belfort sont effectués par rapport aux inscriptions budgétaires affectées au SMIBA pour l'opération d'aménagement du Ballon d'Alsace. Le mandatement sera fait par le comptable assignataire, le Payeur départemental du Territoire de Belfort.

- c. **les Communautés de Communes et les Communes** se font conformément aux règles budgétaires et comptables des Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les acomptes sont versés par opération sur présentation du ou des marché(s) ou le cas échéant, des devis ayant servi à la mise en concurrence, du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifiés par le comptable assignataire et copie des factures acquittées et décompte des comptables assignataires.

Les comptables assignataires des autres membres du SMIBA sont :

- le trésorier de Masevaux pour la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- le trésorier de Giromagny pour la Communauté de communes de la Haute-Savoireuse, et la Commune de Rievescemont,
- le trésorier du Thillot pour la Commune de St-Maurice-sur Moselle

Le solde sera versé au vu de la décision de réception des études ou travaux prise par le SMIBA du décompte général et définitif du ou des prestataire(s) avec relevé du paiement certifié par le comptable assignataire, accompagné des lettres de notification des subventions et fond de concours accordés par les autres financeurs non parties à la présente convention.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Toutefois, les membres du SMIBA se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de la subvention).

Article 4 – Clause d'ajustement

Pour le Département du Haut-Rhin, si le montant des dépenses réelles attestées pour la mise en œuvre des opérations subventionnées est inférieur au montant prévisionnel des dépenses subventionnables, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au maître d'ouvrage par courrier du Président du Conseil Général.

Le maître d'ouvrage devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est valable du 01/01/2014 au 31/12/2018.

Elle restera cependant valable pendant toute la durée des obligations contractées à l'article 2.

En cas d'absence d'autorisations administratives ou de non-validation des plans de financement, un avenant à la présente convention devra intervenir.

Article 6 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des parties, sans que cet avenant n'ait pour objet d'augmenter la participation financière des membres du SMIBA.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7- Sanctions et résiliation de la convention

Le SMIBA, les Départements les Communauté de Communes et les Communes peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par le SMIBA de ses obligations faisant l'objet de l'article 2A ou de non-réalisation des opérations, chaque membre du SMIBA pourra suspendre le versement de ses subventions, voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par le SMIBA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Il devra en informer le SMIBA ainsi que l'ensemble des autres membres par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que le SMIBA n'ait été mis en demeure, par le membre concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 1 mois.

En outre, si la mise en demeure précitée reste sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, à l'issue du délai prévu par la mise en demeure.

Dans ces cas de résiliation, les membres du SMIBA détermineront le montant définitif de leur subvention.

Article 8 – Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera préalablement recherché. A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent.

Article 9 – Dispositions finales

La présente convention se substitue à toute convention encore en vigueur qui aurait le même objet.

De plus, elle emporte résiliation de la convention relative au programme d'aménagement touristique été/hiver du site du Ballon d'Alsace conclue le 3 novembre 2006, et complétée par un avenant signé en 2012 intervenu entre les mêmes parties que la présente.

Cette résiliation amiable ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité et interviendra à compter de la signature de la présente convention.

Toutefois, la convention signée en 2006 continuera à produire ses effets, en tant que de besoin, jusqu'au paiement complet des subventions déjà accordées à la date du 31/12/2014 et dûment votées par les parties sur son fondement.

En revanche, aucune nouvelle subvention ne pourra être accordée sur cette base à l'avenir.

Fait en sept exemplaires

Le.....

Le Président du Conseil général du
Territoire de Belfort

Le Président du Conseil général du
Haut-Rhin

Le Président de la Communauté de
communes de la Haute-Savoireuse

Le Président de la Communauté de
communes de la Vallée de la Doller et du
Soultzbach

Le Maire de la commune de
Riervescemont

Le Maire de la commune de Saint-
Maurice-sur-Moselle

Le Président du Syndicat Mixte
Interdépartemental du Ballon
d'Alsace (SMIBA)

ANNEXE 1

BALLON D'ALSACE - execution convention 2006-2013 - Programme réalisé

opérations	Dépense subventionnable (€)	Subventions votées (€)	paiement (€)	solde à verser (€)
2007				
filets domaine nordique	3 344,00	836,00	467,91	0,00
travaux bardage Bruyères 1ère tranche	18 600,00	4 650,00	4 337,52	0,00
matériel roulant	12 300,00	3 075,00	2 925,56	0,00
dameuse	5 000,00	1 250,00	1 230,88	0,00
2008				
acquisition immo: Sevrin, col Gentiane	369 500,00	87 500,00	86 555,00	0,00
etude impact,éco, MOE projet assistance	340 000,00	81 992,00	79 540,44	0,00
investissements courants annuels	42 133,00	10 533,00	10 533,00	0,00
2009				
études environnementales (impact Natura 2000	30 000,00	9 450,00	9 450,00	0,00
traitement paysager des lisières	20 000,00	6 300,00	6 300,00	0,00
aménagt routier gentiane et Chaumière	1 120 376,00	251 285,00	236 207,90	0,00
démontage TK Jumenterie démolition bât	272 760,00	49 096,00	47 863,10	0,00
jardin des neiges grenouillère Gentiane	541 853,00	116 555,00	116 555,00	0,00
stade slalom Ecureuils piste luge	70 000,00	22 050,00	22 050,00	0,00
acquisitions foncières et immobilières	18 000,00	8 100,00	8 100,00	0,00
2010				
mesures compensatoires	20 000,00	6 300,00	6 300,00	0,00
construction TK Bruyères	691 397,00	217 790,00	196 011,00	0,00
remplact TK Tourtet	438 226,00	138 040,00	125 616,40	0,00
modernisat° TK Ecureuils	476 247,00	150 017,00	135 015,30	0,00
modernisat° TK Petit Langenberg	334 980,00	105 518,00	96 021,38	0,00
indemnizat° biens	208 367,00	93 765,00	93 765,00	0,00
aménagt paysager P Démineurs	264 780,00	24 377,00	24 377,00	0,00
aménagt paysager P hôtel poterie	93 961,00	15 337,00	15 337,00	0,00
aménagt paysager P Ballon Sapins	571 262,00	51 414,00	45 758,00	0,00
bâtiment accueil Démineurs	507 580,00	45 682,00	45 682,00	0,00
bâtiment accueil Gentiane	577 500,00	51 975,00	51 975,00	0,00
bâtiment technique Langenberg	485 100,00	99 106,00	77 303,00	0,00
travaux compl pistes	25 000,00	11 250,00	11 250,00	0,00
plan communication	41 800,00	18 810,00	18 810,00	0,00
2011				
amgt paysagers parkings Tourtet Langenberg	250 007,00	45 001,00	45 001,00	0,00
bât accueil Gentiane 2ème phase	240 000,00	101 659,00	101 659,00	0,00
TC Langenberg	156 200,00	49 203,00	49 203,00	0,00
I30 TK Gentiane	100 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00
étude éco OREX	44 356,00	9 980,00	9 980,00	0,00
investissements courants annuels	22 200,00	10 000,00	10 000,00	0,00
2012				
aménagt piste rouge TK Langenberg	910 516,00	342 000,00	342 000,00	0,00
démolition bâtiment-renouée	100 000,00	18 000,00	18 000,00	0,00
I30 Gentiane	120 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00

2013				
aménagt piste rouge TK Langenberg 2ème tr	59 465,00	26 759,00	0,00	0,00
neige culture et piste Gentiane phase 1	829 424,00	373 241,00	373 241,00	0,00
investissements courants annuels	20 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00
2014				
Parkings démineurs aménagts paysagers (compl)	385 820,00	183 028,61	0,00	183 028,61
Neige de culture - phase 1 adduction (compl)	639 000,00	287 550,00	0,00	287 550,00
Investissements courants annuels	20 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL 2007	39 244,00	9 811,00	8 961,87	0,00
TOTAL 2008	751 633,00	180 025,00	176 628,44	0,00
TOTAL 2009	2 072 989,00	462 836,00	446 526,00	0,00
TOTAL 2010	4 736 200,00	1 029 381,00	943 221,08	0,00
TOTAL 2011	812 763,00	260 843,00	260 843,00	0,00
TOTAL 2012	1 130 516,00	400 000,00	400 000,00	0,00
TOTAL 2013	908 889,00	410 000,00	383 241,00	0,00
TOTAL 2014	1 044 820,00	480 578,61	0,00	480 578,61
TOTAL GENERAL	11 497 054,00	3 233 474,61	2 619 421,39	480 578,61
TOTAL ENGAGEMENT			3 100 000,00	

ANNEXE 2

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR OPERATIONS PROGRAMME 2006-2013

RAPPEL DES OPERATIONS INITIALES		Financement initial				
N° Opération	Intitulé	Dépenses subventionnables €	Subvention votée €	Dépense justifiée €	Subvention versée €	Taux d'aide %
GSS00248	CONSTRUCTION TK BRUYERES	691 397,00	217 790,00	628 641,00	196 011,00	31
GSS00251	MODERNISATION TK PETIT LANGENBERG	334 980,00	105 518,00	306 498,00	96 021,38	31
GSS00250	MODERNISATION TK ECUREUILS	476 247,00	150 017,00	429 107,00	135 015,30	31
GSS00300	TK LANGENBERG ET TRAVAUX PISTE	910 516,00	342 000,00	911 134,00	342 000,00	38
GSS00288	TELECORDE LANGENBERG ("Chamois")	156 200,00	49 203,00	176 296,00	49 203,00	28
GSS00249	REMPLACEMENT TK TOURTET	438 226,00	138 040,00	395 849,00	125 616,40	32
GSS00302	I30 GENTIANE	120 000,00	40 000,00	120 000,00	40 000,00	33
GSS00301	DEMOLITION BATIMENT + RENOUEE JAP	100 000,00	18 000,00	100 980,00	18 000,00	18
GSS00152	TRAVAUX BARDAGE BRUYERES 1ère TRANCHE	18 600,00	4 650,00	17 349,00	4 337,52	25
GSS00153	MATERIEL ROULANT	12 300,00	3 075,00	11 702,00	2 925,56	25
GSS00154	DAMEUSE	5 000,00	1 250,00	4 923,00	1 230,88	25
GSS00213	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	369 500,00	87 500,00	365 493,00	86 555,00	24
GSS00214	ETUDE D'IMPACT MOE	340 000,00	81 992,00	329 845,00	79 540,44	24
GSS00237	ETUDES ENVIRONNEMENTALES N2000	30 000,00	9 450,00	30 000,00	9 450,00	32
GSS00238	TRAITEMENT PAYSAGER DES LISIERES	20 000,00	6 300,00	20 000,00	6 300,00	32
GSS00244	DEMONTAGE TK JUMENTERIE	272 760,00	49 096,00	265 930,00	47 863,10	18
GSS00241	JARDIN DES NEIGES GRENOUILLERE GENTIANE	541 853,00	116 555,00	541 853,00	116 555,00	22
GSS00254	AMENAGEMENT PAYSAGER PARK HOTEL POTERIE	93 961,00	15 337,00	93 961,00	15 337,00	16
NON INSTRUIT	I30 MANNHEIMER	100 000,00	0,00	0,00	0	0
TOTAUX		5 031 540,00	1 435 773,00	4 749 561,00	1 371 961,58	

TRANCHE COMPLEMENTAIRE		Financement complémentaire		
N° Opération complémentaire	Intitulé	Dépense justifiée €	Subvention complémentaire €	Taux d'aide complémentaire
CTV01719	CONSTRUCTION TK BRUYERES	628 641,00	86 877,45	14
CTV01720	MODERNISATION TK PETIT LANGENBERG	306 498,00	41 902,72	14
CTV01722	MODERNISATION TK ECUREUILS	429 107,00	58 083,15	14
CTV01723	TK LANGENBERG ET TRAVAUX PISTE	911 134,00	68 010,30	7
CTV01724	TELECORDE LANGENBERG ("Chamois")	176 296,00	30 130,20	17
CTV01725	REMPLACEMENT TK TOURTET	395 849,00	52 516,05	13
CTV01727	I30 GENTIANE	120 000,00	14 000,00	12
CTV01728	DEMOLITION BATIMENT + RENOUVEE JAP	100 980,00	27 441,00	27
CTV01729	TRAVAUX BARDAGE BRUYERES 1ère TRANCHE	17 349,00	3 469,53	20
CTV01730	MATERIEL ROULANT	11 702,00	2 340,34	20
CTV01731	DAMEUSE	4 923,00	984,47	20
CTV01732	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	365 493,00	77 916,85	21
CTV01733	ETUDE D'IMPACT MOE	329 845,00	68 889,81	21
CTV01734	ETUDES ENVIRONNEMENTALES N2000	30 000,00	4 050,00	14
CTV01735	TRAITEMENT PAYSAGER DES LISIERES	20 000,00	2 700,00	14
CTV01736	DEMONTAGE TK JUMENTERIE	265 930,00	71 805,40	27
CTV01737	JARDIN DES NEIGES GRENOILLERE GENTIANE	541 853,00	127 278,85	23
CTV01738	AMENAGEMENT PAYSAGER PARK HOTEL POTERIE	93 961,00	16 603,88	18
CTV01739	I 30 MANNHEIMER	0,00	45 000,00	45
TOTAL TRANCHE COMPLEMENTAIRE		4 749 561,00	800 000,00	

RECAPITULATIF				
N°opérations	Intitulé	Dépense justifiée €	Subvention totale €	Taux d'aide total %
GSS00248 + CTV 01719	CONSTRUCTION TK BRUYERES	628 641,00	282 888,45	45
GSS00251 + CTV 01720	MODERNISATION TK PETIT LANGENBERG	306 498,00	137 924,10	45
GSS00250 + CTV 01722	MODERNISATION TK ECUREUILS	429 107,00	193 098,45	45
GSS00300 + CTV 01723	TK LANGENBERG ET TRAVAUX PISTE	911 134,00	410 010,30	45
GSS00288 + CTV 01 724	TELECORDE LANGENBERG ("Chamois")	176 296,00	79 333,20	45
GSS00249 + CTV 01 725	REPLACEMENT TK TOURTET	395 849,00	178 132,45	45
GSS00302 + CTV 01 727	I30 GENTIANE	120 000,00	54 000,00	45
GSS00301 + CTV 01728	DEMOLITION BATIMENT + RENOUVEE JAP	100 980,00	45 441,00	45
GSS00152 + CTV 01729	TRAVAUX BARDAGE BRUYERES 1ère TRANCHE	17 349,00	7 807,05	45
GSS00153 + CTV 01 730	MATERIEL ROULANT	11 702,00	5 265,90	45
GSS00154 + CTV 01 731	DAMEUSE	4 923,00	2 215,35	45
GSS00213 + CTV 01732	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	365 493,00	164 471,85	45
GSS00214 + CTV 01733	ETUDE D'IMPACT MOE	329 845,00	148 430,25	45
GSS00237 + CTV 01734	ETUDES ENVIRONNEMENTALES N2000	30 000,00	13 500,00	45
GSS00238 + CTV 01735	TRAITEMENT PAYSAGER DES LISIERES	20 000,00	9 000,00	45
GSS00244 + CTV 01736	DEMONTAGE TK JUMENTERIE	265 930,00	119 668,50	45
GSS00241 + CTV01737	JARDIN DES NEIGES GRENOILLERE GENTIANE	541 853,00	243 833,85	45
GSS00254 + CTV01738	AMENAGEMENT PAYSAGER PARK HOTEL POTERIE	93 961,00	31 940,88	34
CTV01739	I 30 MANNHEIMER	0,00	45 000,00	45
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES		4 749 561,00	2 171 961,58	

ANNEXE 2 AU RAPPORT

TRANCHE COMPLEMENTAIRE		Financement complémentaire		
N° Opération complémentaire	Intitulé	Dépense justifiée €	Subvention complémentaire €	Taux d'aide complémentaire
CTV01719	CONSTRUCTION TK BRUYERES	628 641,00	86 877,45	14
CTV01720	MODERNISATION TK PETIT LANGENBERG	306 498,00	41 902,72	14
CTV01722	MODERNISATION TK ECUREUILS	429 107,00	58 083,15	14
CTV01723	TK LANGENBERG ET TRAVAUX PISTE	911 134,00	68 010,30	7
CTV01724	TELECORDE LANGENBERG ("Chamois")	176 296,00	30 130,20	17
CTV01725	REPLACEMENT TK TOURTET	395 849,00	52 516,05	13
CTV01727	I30 GENTIANE	120 000,00	14 000,00	12
CTV01728	DEMOLITION BATIMENT + RENOUVEE JAP	100 980,00	27 441,00	27
CTV01729	TRAVAUX BARDAGE BRUYERES 1ère TRANCHE	17 349,00	3 469,53	20
CTV01730	MATERIEL ROULANT	11 702,00	2 340,34	20
CTV01731	DAMEUSE	4 923,00	984,47	20
CTV01732	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	365 493,00	77 916,85	21
CTV01733	ETUDE D'IMPACT MOE	329 845,00	68 889,81	21
CTV01734	ETUDES ENVIRONNEMENTALES N2000	30 000,00	4 050,00	14
CTV01735	TRAITEMENT PAYSAGER DES LISIERES	20 000,00	2 700,00	14
CTV01736	DEMONTAGE TK JUMENTERIE	265 930,00	71 805,40	27
CTV01737	JARDIN DES NEIGES GRENOUILLERE GENTIANE	541 853,00	127 278,85	23
CTV01738	AMENAGEMENT PAYSAGER PARK HOTEL POTERIE	93 961,00	16 603,88	18
CTV01739	I 30 MANNHEIMER	0,00	45 000,00	45
TOTAL TRANCHE COMPLEMENTAIRE		4 749 561,00	800 000,00	